

Effectif légal du Conseil municipal
27
Nombre de Conseillers en exercice
27

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2026

Présents : BERNABLE N., BRIENT O., CHARLÈS W., CORBEL Ch., DRONIOU M.-L., GABRIEL A., KURZ D., LAYUS M., LE MALLET S., LE MESTRE Ch., LECOMTE P., LHOSTE S., L'HÔTELLIER B., MERRIEN-POINTILLON I., MEYER B., RODA-FRÉVILLE A., RODRIGUÈS Cl., SEGURA Y., SOULIER Cl., TOUZÉ P., TRILLET T.

Absents : CHOQUER F. ; procuration à BERNABLE N.
LAPLANCHE D. ; procuration à CHARLÈS W.
LE MEUR-HELLEGOUARCH E. ; procuration à RODRIGUÈS Cl.
STRBIK B. ; procuration à LHOSTE S.
VACHIAS Y. ; procuration à LAYUS M.
FERNETTE A.

Présents : 21 Absents : 6 Procurations : 5

Le Conseil Municipal se tient en mairie dans la salle du Conseil Municipal.

Mme DRONIOU, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h00.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. Bertrand L'HÔTELLIER est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 05/06/2026 3
2. Foncier – Acquisition de terrain dans le cadre de l'extension du cimetière du bourg
4
3. Foncier – Cession d'un délaissé – Route du Menhir 5
4. Ressources humaines – Création d'un emploi permanent 6
5. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs 7
6. SDE – Aménagement de l'éclairage public et effacement des réseaux
d'infrastructures de télécommunications – « Ile-Grande - Rue Cornic, Rue de Kerjagu
et Rue de Run Losket » – Révision 8
7. SDE – Aménagement de l'éclairage public et effacement des réseaux
d'infrastructures de télécommunications électroniques – « Rue Armand Lagain » 9
8. Réhabilitation de la Base nautique de l'Ile-Grande – Demande de subvention à
l'Agence Nationale du Sport au titre du dispositif dédié aux équipements structurants
en territoire carencés 10
9. Règlement intérieur du Conseil Municipal 11
10. Environnement – Projet Natura 2000 – Demande de financement 11

11. Finances – Réhabilitation de la base nautique de l’Île-Grande – Demande de participation au titre du Fonds de concours 2020-2026 à Lannion-Trégor Communauté	13
12. Finances – Réhabilitation de la base nautique de l’Île-Grande – Demande de participation au titre Contrat de territoire du Département des Côtes-d’Armor	14
13. Finances – Réhabilitation de la base nautique de l’Île-Grande – Demande de participation au titre du Fonds vert 2026	15
14. Finances – Réhabilitation de la salle polyvalente de l’Île-Grande – Demande de participation au titre du Fonds vert	16
15. Questions diverses	17
a. Visite de Mme la Sous-préfète	17
b. Formation des élus	17
c. Travaux en cours	18
d. Informations diverses	18
e. Questions de la Minorité	19
f. Dates	21

Rappel sur les conflits d’intérêt

Un élu local exerce ses fonctions avec impartialité, probité et intégrité.

De ce fait et conformément à la réglementation, si l’un ou l’une des Conseillers Municipaux estime être en conflit d’intérêt sur certains points de l’ordre du jour, il ou elle doit se déclarer avant l’examen de cette question en quittant la salle afin de ne prendre part ni au débat, ni au vote.

Avant d’aborder les sujets à l’ordre du jour, constatant une température bien plus agréable que la semaine passée, Mme le Maire tient à remercier toutes celles et ceux qui se sont préoccupés des personnes les plus sensibles à la chaleur, notamment les personnes âgées ou malades, les enfants, ou encore les agents communaux travaillant à l’extérieur.

Des élus et membres du CCAS, notamment, ont appelé les personnes inscrites sur le registre des personnes vulnérables ou dont elles avaient connaissance. À ce titre, Mme le Maire rappelle à ces personnes ou leurs familles qu’il faut s’inscrire en mairie si elles souhaitent que l’on puisse se préoccuper d’elles dans les moments difficiles. Sans inscription, la Commune n’a pas les moyens de connaître la situation de chacun. Mme le Maire sollicite exceptionnellement la presse présente pour qu’elle se fasse le relai de ce message.

Concernant les enfants dans les écoles, les enseignants et les agents communaux ont assuré toute la semaine leur accompagnement. Ils en sont remerciés. Les températures ont été élevées mais ils ont pu s’adapter. Chaque site scolaire a des solutions alternatives ; même si elles sont moins confortables et moins propices à l’enseignement qu’en temps normal. Après concertation avec la directrice de l’école Jean Le Morvan, Mme le Maire indique qu’elle a pris la décision de ne pas fermer les écoles. Le choix a été fait d’autoriser les parents à garder les enfants à domicile, notamment en après-midi après le repas. Il s’agissait de ne pas pénaliser les parents sans solution de garde et de permettre la continuité de l’accueil des enfants sur les temps scolaires et périscolaires avec des professionnels. Renseignements pris auprès de l’Inspection, le mardi seuls 23 établissements du département sur 344 étaient fermés. La préfecture, quant-à-elle, avait alerté les collectivités sur les risques d’effets pervers des fermetures. Pour les agents communaux travaillant en extérieur, leurs horaires de travail ont été modifiés avec une embauche dès 6h du matin et une fin de journée à 14h.

Pendant cet épisode de chaleur, qui risque de se reproduire, chacun a pris conscience des effets sur la vie quotidienne. Pour que tout ne s'arrête pas et que chacun puisse être sécurisé, il nous revient de nous préparer : compléter la liste des personnes vulnérables, adapter les bâtiments et locaux communaux (rideaux, ventilation), aménager les espaces extérieurs pour un gain de fraîcheur, et bien d'autres choses encore. La Commune s'en est d'ores-et-déjà saisie. Les différentes commissions communales pourront également plancher sur ces sujets.

Concernant la séance, comme annoncé par message aux élus, Mme le Maire souhaite être autorisée à compléter l'ordre du jour par des points relatifs à des demandes de subvention urgentes pour les projets du moment :

- Le projet Natura 2000 de protection d'habitats à l'Ile-Grande et Landrellec : il s'agit d'ajuster la demande de financement déposée en décembre 2024, en raison d'une modification du périmètre concerné.
- La réhabilitation de la base nautique de l'Ile-Grande : demandes de financement au Département prévu au Contrat de territoire et à LTC prévu aux Fonds de concours.
- La réhabilitation de la base nautique : lors de sa visite de mardi Mme la Sous-préfète a indiqué que le projet ne serait pas financé au titre de la DETR/DSIL 2026 mais qu'une demande de Fonds vert pourrait être examinée ; il s'agit d'en faire la demande.
- La réhabilitation de la salle polyvalente : une même demande de Fonds verts pourrait être examinée ; il s'agit d'en faire la demande.

Sollicité, le Conseil Municipal donne son accord sans objection.

1. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 05/06/2026

Rapporteur : Mme le Maire

Document :

- Procès-verbal du 05/06/2026

Par mail du 30/06/2026, Mme BERNABLE a formulé les observations suivantes sur le PV. Mme le Maire demande s'il s'agit-il de commentaires a posteriori ou de demandes de modification du PV relatives aux échanges du 05/06. Elle fait remarquer que le document soumis à l'approbation ne concerne que les échanges du 05/06.

En outre, Mme le Maire demande, qu'afin de repérer les parties soumises à observations, il soit dorénavant donné les références (page ou numéro de question).

Mme le Maire liste les observations et donne les réponses.

- 1/ « Le logo de la mairie n'apparaît pas sur les affiches de Crimes et science »
 - o La Commune ne sait pas si son logo est apparu sur tous les supports mais le logo de la Commune figure bien, comme celui de tous les partenaires, sur celui essentiel du site Internet de l'association (Cf. site Internet <https://www.crimeetscience.com/>). Il n'y a donc pas lieu de modifier le PV, qui ne dit pas le contraire (p.7).
- 2/ « Pour le jury d'assises, M. TRILLET ne s'étonne pas d'avoir reçu l'invitation trop tard, mais ne pas avoir eu d'invitation. Seul M. KURZ a reçu une invitation le matin pour l'après-midi. M. TRILLET a interrogé quelle en était la raison ? »

- Mme le Maire propose de préciser le PV en indiquant : « À l'interrogation de M. TRILLET s'étonnant de ne pas avoir été invité au tirage au sort et que M. KURZ ait reçu l'invitation le matin-même, Mme le Maire indique que le tirage au sort est public, qu'il a été annoncé par affichage et voie de presse et que l'invitation était un rappel pour s'assurer du caractère public. » Le PV sera modifié en ce sens.
- 3/ Questions diverses « Mme le Maire répond que la liste des délibérations est affichée sur le site Internet et sur la borne tactile. Des mises à jour sont en cours pour les derniers conseils. À noter, « Ce n'est toujours pas le cas ».
- Mme le Maire note que cette observation n'appelle pas de modification du PV puisqu'il s'agit d'une observation a posteriori. Pour information, des mises en ligne ont été faites.

À sa demande, Mme le Maire donne la parole à Mme BERNABLE. « Suite à l'intervention de Mme le Maire lors du précédent Conseil municipal mettant en doute notre opération en raison d'un enregistrement du discours de M. TRILLET, nous réitérons vraiment notre demande de travailler avec l'ensemble des élus en bonne intelligence, respect et confiance et c'est ce que nous avons commencé à faire dans les différentes commissions. Merci à toutes et tous. En aucun cas, nous ne sommes responsables d'un enregistrement du Conseil ou d'une partie de la séance, effectué par le public. » Mme BERNABLE cite l'article L.2121-18 du CGCT qui prévoit que les séances du Conseil sont publiques et peuvent être retransmises ; l'arrêt du 12/12/2014 de la CAA de Marseille qui a jugé qu'un maire ne peut pas interdire de manière générale un enregistrement sonore du Conseil sauf en cas de trouble à l'ordre public ; et la réponse du Ministre de l'Intérieur à une question d'un sénateur en 2023 qui confirme les éléments précédents. Aussi, à ce jour, elle conclue qu'aucun texte n'interdit à un citoyen d'enregistrer en audio une séance du Conseil Municipal et une interdiction du maire, sauf trouble à l'ordre public, ne serait pas conforme au droit.

Au nom du groupe, M. LAYUS répond qu'en aucun cas il n'a été évoqué d'illégalité de l'enregistrement mais que la façon de faire était pour le moins inélégante, choquante et que, malheureusement, elle a probablement altéré durablement la confiance.

Mme BERNABLE précise que son intervention visait à dire que son groupe n'était pas à l'origine de l'enregistrement et qu'il souhaitait travailler en coopération.

La modification n°2 étant prise en compte, le procès-verbal de la séance du 05/06/2026 est approuvé à l'unanimité.

2. Foncier – Acquisition de terrain dans le cadre de l'extension du cimetière du bourg

Rapporteur : Mme le Maire

Document :

- Extrait cadastral avec vue aérienne

Par délibération du 19/12/2024, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'extension du cimetière du bourg. Pour ce faire, il a décidé de l'acquisition d'une partie de la parcelle ZN 38 pour une superficie de 3 950 m² à 5 € le m², soit 19 750 €.

Les propriétaires avaient informé avoir trouvé un acquéreur pour la seconde partie de la parcelle ZN 38, d'une superficie de 8 901 m² pour un montant de 15 000 €.

Récemment, les propriétaires ont indiqué l'existence d'une clause suspensive ; à savoir l'obtention d'une servitude de passage via le cimetière.

À défaut de pouvoir accorder cette servitude de passage peu compatible avec un cimetière, l'acquéreur s'est désisté et aucun autre ne s'est présenté. Il s'agit donc pour la Commune d'acquérir le reste de la parcelle ZN 38, aujourd'hui cadastrée ZN 152, pour le montant de 15 000 €.

Pour information, l'extension du cimetière ne concerne que la parcelle ZN 153 (1^{ère} partie de l'ancienne ZN 38). L'avis de l'ONF a été sollicité concernant le boisement de la parcelle ZN 152.

Mme le Maire indique à M. TRILLET qu'un accès à la partie boisée sera aménagé par le bas du cimetière à usage de la Commune pour son entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- confirme l'acquisition de la parcelle cadastrée ZN 153 d'une superficie de 3 950 m² pour un montant de 19 750 € ;
- approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée ZN 152 d'une superficie de 8 901 m² pour un montant de 15 000 € ;
- dit que les frais d'actes et d'enregistrement liés à cette vente seront supportés par la Commune ;
- autorise Mme le Maire, ou son représentant, à signer les actes notariés correspondants et tout document nécessaire à l'opération.

3. Foncier – Cession d'un délaissé – Route du Menhir

Rapporteur : Mme le Maire

Document :

- Projet de division

Dans le cadre d'une transaction immobilière, la Commune a été sollicitée par les propriétaires d'un bien situé 8 Route du Menhir en vue d'une régularisation d'emprise. En effet, une partie de l'assainissement individuel de leur habitation nouvellement acquise se situe sur ce délaissé, de longue date non affecté à un usage public.

Par délibération du 29/01/2026, le Conseil Municipal a autorisé le principe de la vente de ce délaissé. Un projet de division a été réalisé. Le terrain d'une superficie de 181 m² jouxte les parcelles cadastrées BH 69 et 70.

Il est proposé de fixer le prix de cette cession à 45 € le m², soit un montant de 8 145 €. Mme le Maire indique que le Domaine a évalué à 50 € (à plus ou moins 10 %) et rappelle que la Commune avait énoncé un principe de cession des délaissés à 45 €/m² pour les terrains sans possibilité de construction et 100 € pour ceux constructibles.

Considérant l'avis du Domaine en date du 29/06/2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la cession d'une parcelle d'une contenance de 181 m² aux propriétaires des parcelles limitrophes cadastrées BH 69 et 70 ;
- fixe le prix de vente à 45 € le mètre carré, soit un montant de 8 145 € pour la cession visée ;
- dit que les frais de bornage, d'actes et d'enregistrement, ainsi que tout autre frais, liés à cette vente seront à la charge des acquéreurs ;

- autorise Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer et authentifier les actes et les pièces relatives à cette cession.

4. Ressources humaines – Création d'un emploi permanent

Rapporteur : M. LAYUS

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il apparaît nécessaire de créer un emploi permanent concernant les missions suivantes : assistance de la direction générale des services, accueil du public et communication.

Aussi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre un emploi permanent d'Assistant administratif chargé de communication relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint administratif à Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. Il est demandé au Conseil Municipal qu'il autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées aux articles L. 332-8 à L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

Au nom de Mme STRBIK, M. KURZ demande des précisions sur les missions, la répartition du temps entre ces missions différentes, sur les raisons de ne pas créer un poste dédié à la communication, de ne pas avoir ouvert le poste au grade de rédacteur afin d'ouvrir le vivier de candidats. M. LAYUS répond que le temps sera réparti à 50/50 sur les missions. S'agissant d'une création de poste, sur un plan fonctionnel et économique, il a paru raisonnable d'être prudent. Suivant les besoins la situation pourra évoluer. Concernant la communication, il ne s'agit pas d'avoir un poste de création mais d'organisation, de planification, avec le recours à des prestataires extérieurs. Sur la partie administrative, les missions concerneront notamment la préparation et le traitement du Conseil Municipal. Elles sont en adéquation avec les grades ciblés. Les différentes missions sont liées sur les compétences et savoir-faire recherchés comme la capacité rédactionnelle, l'organisation, les usages numériques. Concernant le lieu de travail, il est indiqué à Mme BERNABLE que, si les locaux sont limités, certains grands bureaux peuvent être partagés. M. TRILLET demande le montant destiné aux prestations extérieurs en communication. M. LAYUS répond que le budget est relativement limité avec la parution de 2 bulletins municipaux et une partie de l'administration du site Internet. La volonté étant de faire croître la communication, le budget ne sera pas constant. Le souhait est de déléguer une partie rédactionnelle faite par les élus à cette personne, de même qu'une partie des tâches du DGS. M. LAYUS confirme à M. TRILLET qu'il s'agit de développer et de rendre plus attractive la communication de la collectivité. Il doute qu'une personne puisse à la fois avoir des compétences administratives et graphiques. M. LAYUS redit qu'il ne s'agira pas d'un créatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- crée un emploi permanent sur un grade d'Adjoint administratif à Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour

effectuer les missions d'Assistant administratif chargé de communication à temps complet, à compter du 01/09/2026 ;

- autorise le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée maximale de 2 ans. Le contractuel devra justifier d'un diplôme minimum de niveau 4 et si possible d'une expérience professionnelle dans les secteurs administratifs et de la communication. En fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat, l'autorité territoriale fixera le montant du traitement dans la limite de l'indice brut terminal du grade d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe. Il percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné ;
- décide de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- dit que la dépense correspondante est inscrite au budget aux chapitre et articles prévus à cet effet.

5. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. LAYUS

Document :

- Tableau des effectifs au 02/07/2026

M. LAYUS explique la construction du tableau présenté pour la première fois.

Il s'agit de prendre en compte les modifications suivantes :

- Radiation des cadres
 - o 1 : Brigadier-chef principal TC (n° 1) ; départ par mutation
 - o 1 : ATSEM principal de 1^{ère} classe TNC (n° 4) ; départ en retraite
- Création de poste :
 - o 1 : Gardien-Brigadier TC (n° 2)
- Création d'emploi : Assistant administratif chargé de communication
 - o 1 : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe TC (n° 3a)
 - o 1 : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe TC (n° 3b)
 - o 1 : Adjoint administratif TC (n° 3c)

Quelques postes restent ouverts dans la perspective de recrutement ou d'avancement.

Concernant les postes à temps non complet, Mme le Maire précise à Mme BERNABLE que ces emplois répondent à des choix pour certains mais aussi aux besoins spécifiques de la collectivité. Elle ajoute que lorsque des emplois se libèrent, selon les possibilités, les heures sont proposées aux agents afin d'accroître leur temps de travail.

Mme LHOSTE demande si les 3 postes d'ATSEM seront maintenus à la prochaine rentrée. Mme le Maire qu'il n'y a pas de modification prévue. M. TRILLET demande la possibilité d'avoir un organigramme avec un lien entre les emplois et les grades.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le tableau des effectifs tel que modifié et présenté.

6. SDE – Aménagement de l'éclairage public et effacement des réseaux d'infrastructures de télécommunications – « Ile-Grande - Rue Cornic, Rue de Kerjagu et Rue de Run Losket » – Révision

Rapporteur : M. CHARLÈS

Document :

- Étude sommaire

Par délibération du 22/02/2024, sur le fondement de l'étude sommaire du Syndicat Départemental d'Énergie (SDE22), le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement de l'éclairage public et d'effacement du réseau téléphonique « Rue Cornic, Rue de Kerjagu et Rue de Run Losket » à l'Ile-Grande pour un montant estimatif total des travaux de 203 000 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie), avec une participation financière de la Commune de 145 268,52 €.

Au regard d'ajustements nécessaires, le SDE22 a fait procéder à un complément d'étude. Ainsi, le nouveau coût total des travaux est estimé à 210 000 € TTC. Conformément au règlement financier, la participation communale s'élève à 160 231,48 €.

Un accord de principe avait été donné en mars 2026 afin de poursuivre les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'aménagement de l'éclairage public « Ile-Grande - Rue Cornic, Rue de Kerjagu et Rue de Run Losket » à PLEUMEUR-BODOU présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 125 000,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie) ;
- dit que la Commune ayant transféré la compétence « travaux d'éclairage public » au Syndicat d'énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ; à titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical, la participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 75 231,48 € ;
- approuve le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques « Ile-Grande - Rue Cornic, Rue de Kerjagu et Rue de Run Losket » à PLEUMEUR-BODOU présenté par le Syndicat Départemental d'énergie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 85 000,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie) ;
- dit que la Commune ayant transféré la compétence « travaux d'infrastructures de télécommunications » au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ; à titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical, la participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 85 000,00 € ;
- dit que Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la Commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme ;

- dit que l'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci ;
- dit que le montant de la participation communale sera amorti.

7. SDE – Aménagement de l'éclairage public et effacement des réseaux d'infrastructures de télécommunications électroniques – « Rue Armand Lagain »

Rapporteur : M. CHARLÈS

Document :

- Étude sommaire

Dans le cadre du renforcement par le Syndicat Départemental d'Énergie du réseau électrique dans le secteur de Kerénoc, en partie lié à la viabilisation électrique des futurs logements de La Rance, la Commune a souhaité mener des travaux d'aménagement de l'éclairage public et d'effacement des réseaux d'infrastructures de télécommunications électroniques.

Des études ont été menées. La dernière prend en compte le périmètre concernant le projet d'effacement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication pouvant être réalisé en coordination avec le réseau de basse tension. Ceci permet de réduire le coût des travaux.

Le coût total des travaux est estimé à 310 000 € TTC. Conformément au règlement financier, la participation communale s'élève à 246 296,29 €.

Un accord de principe avait été donné en mars 2026 afin de poursuivre les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'aménagement de l'éclairage public « Rue Armand Lagain » à PLEUMEUR-BODOU présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 160 000,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie) ;
- dit que la Commune ayant transféré la compétence « travaux d'éclairage public » au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ; à titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical, la participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 96 296,29 € ;
- approuve le projet de construction des infrastructures de télécommunications électroniques « Rue Armand Lagain » à PLEUMEUR-BODOU présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 150 000,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie) ;
- dit que la Commune ayant transféré la compétence « travaux d'infrastructures de télécommunications » au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ; à titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical, la participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 150 000,00 € ;

- dit que Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la Commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme ;
- dit que l'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci ;
- dit que le montant de la participation communale sera amorti.

8. Réhabilitation de la Base nautique de l'Ile-Grande – Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport au titre du dispositif dédié aux équipements structurants en territoire carencés

Rapporteur : Mme le Maire

La Commune est propriétaire des locaux de la base nautique située à Pors Gelen en l'Ile-Grande. Ces locaux avec leurs installations sont anciens, vétustes et énergivores. Ils ne sont plus adaptés aux standards d'accueil aujourd'hui nécessaires pour recevoir dans de bonnes conditions les sportifs, les adhérents du club, les touristes et les jeunes publics (classes de mer). Elle souhaite donc engager des travaux.

Les principaux objectifs et enjeux de l'opération sont les suivants :

- la rénovation thermique du bâti existant avec une isolation par l'extérieur du bâtiment ainsi que le remplacement des menuiseries et la réfection des couvertures existantes ;
- la réduction des consommations énergétiques et l'utilisation d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques) ;
- la récupération d'une partie des eaux de pluie ;
- la rénovation complète du rez-de-chaussée avec une optimisation des espaces et une extension afin de séparer les flux dans les zones vestiaires et douches selon les usagers ;
- la rénovation de la vigie ;
- la réfection du système de sécurité incendie, de la distribution électrique, de la ventilation ;
- l'accessibilité du bâtiment avec la création d'une rampe extérieure ;
- la création d'espaces de stockage des équipements nécessaires aux activités nautiques, en continuité du bâtiment existant et en liaison avec le parc à bateaux extérieur (238 m²) ;
- le réaménagement du parc à bateaux extérieur (embarcations utilisées par la base pour ses activités) ;
- la création de sanitaires publics ;
- la gestion des déchets (tri sélectif) ;
- la création de cheminements piétons protégés vers le bâtiment et la plage.

L'enveloppe estimative total des travaux de l'opération (phase DCE) est de 1 879 160 € HT. Le démarrage des travaux est prévu à compter du mois d'octobre 2026 pour une réalisation par phases sur une durée de 3 ans, avec une livraison en avril 2028.

L'Agence Nationale du Sport dédie un dispositif aux équipements structurants en territoire carencés. La rénovation énergétique et la modernisation des équipements structurants existants garantissant la réduction d'au moins 40 % de la consommation énergétique de l'équipement. Les études réalisées permettent d'atteindre cet objectif. La Commune sollicite une participation à hauteur de 20 % du montant subventionnable, avec le bénéfice d'un taux majoré pour les éléments innovateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à solliciter auprès de l'Agence Nationale du Sport une subvention au titre des équipements structurants en territoires carencés pour le projet de Réhabilitation de la base nautique de l'Ile-Grande ;
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

9. Règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : M. LAYUS

Document :

- Projet de règlement

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau.

Le règlement en vigueur sous la précédente mandature a été légèrement actualisé et amendé. Son adoption est à l'ordre du jour de la séance.

Il était indiqué dans la note de synthèse que des propositions pouvaient être transmises et seraient discutées en séance. Il était aussi précisé qu'au regard des amendements proposés, il serait possible d'envisager un report de cette question.

Par mail du 30/06/2026, Mme BERNABLE a transmis des propositions d'amendement du règlement pour 8 articles.

Considérant les demandes, M. LAYUS indique qu'il convient d'y réfléchir ensemble. Il propose une rencontre début septembre au plus tard avec 2 représentants de chaque groupe pour statuer et ainsi pouvoir délibérer au Conseil de septembre.

Le Conseil est favorable à cette proposition de report.

Mme le Maire reporte donc ce point à la séance du Conseil Municipal de septembre.

10. Environnement – Projet Natura 2000 – Demande de financement

Rapporteur : Mme SEGURA

Par délibération du 19/12/2024, le Conseil Municipal a approuvé un projet de contrat Natura 2000 concernant des mesures de gestion et de protection d'habitats à l'Ile-Grande et Landrellec. La demande de financement n'avait pas été retenue par la Région au titre de l'année 2025. Il s'agit de représenter le dossier avec quelques modifications financières liées au périmètre d'action. Le montant initial des travaux de 46 788 € est révisé à 44 030,85 €.

Le littoral de la Commune de PLEUMEUR-BODOU est intégré au site Natura 2000 « Côte de Granit rose – Sept-Iles ». Les habitats naturels d'intérêt communautaire que sont les dunes, prés salés et pelouses littorales font partie des enjeux écologiques ciblés par le Document d'Objectifs du site Natura 2000. À ce titre des mesures de gestion et de protection de ces habitats sont inscrites dans ce document de gestion.

Sur la Commune, ces habitats sont localement dégradés du fait du manque de dispositifs de canalisation de la fréquentation. Afin de les restaurer et de limiter les dégradations potentielles, il est proposé de mettre en place sur les sites naturels concernés des aménagements visant à gérer la fréquentation pour limiter le piétinement ou la circulation sur ces habitats.

Les sites concernés par ce projet se situent à l'Ile-Grande (Toul ar Staon, Castel EreK, le pont, Pors Gwen, Pors Gelen et Toul Gwen) et à Landrellec (port).

Sur ces sites, les aménagements réalisés consisteront en la pose de ganivelles, monofils ou triple fils et plots bois. Le choix des dispositifs est adapté à la sensibilité du site, au type d'habitats et aux usages. Sur les sites de Pors Gelen et Landrellec, la pose de ganivelles vise également à permettre la lutte contre l'érosion des milieux dunaires.

Mme SEGURA explique l'installation prévue de blocs de pierre sur le site de Run Losquet, en lieu et place de potelets peu adaptés, et ceci afin d'interdire le stationnement de véhicules sur l'estran.

Afin d'aider à la mise en œuvre de ces opérations, il est possible de solliciter un accompagnement financier de l'Europe sous la forme d'un « Contrat Natura 2000 ». Le montant de l'aide est, dans ce cas, fixé sur des valeurs « barèmes », précisées dans l'arrêté du préfet de la Région Bretagne du 27 septembre 2024 relatif à la mise en œuvre des contrats Natura 2000 en milieux non agricoles et non forestiers au sein des sites Natura 2000 mixtes de Bretagne.

Les valeurs barèmes comprennent la fourniture et la pose des aménagements.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Financeurs sollicités	Montant en €	% du total
Europe (FEDER)	28 267,81 €	60 %
Région Bretagne	9 422,60 €	20 %
Autofinancement (Commune de Pleumeur-Bodou)	9 422,60 €	20 %
<i>Total Travaux</i>	<i>44 030,85 €</i>	
Option coûts simplifiés (OCS) à 7 %	3 082,16 €	
TOTAL général	47 113,01 €	

Mme BERNABLE demande s'il existe un plan des aménagements. Mme SEGURA répond que la cartographie a été réalisée en 2024 sur le système d'information géographique non disponible ici. Sont concernés les sites de Toul Gwen, Port Gelen, Pors Gwen, Kastel EreK, du camping du Dourlin, le sud de Run Losquet, le sentier à partir du port de Landrellec. Mme SEGURA explique à Mme LHOSTE que le projet n'a pas été lancé faute de financement accordé, l'enveloppe étant consommée.

Vu l'arrêté du Préfet de Région Bretagne en date du 27 septembre 2024 relatif à la mise en œuvre des contrats Natura 2000 en milieux non agricoles et non forestiers au sein des sites Natura 2000 mixtes de Bretagne ;

Vu le Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Côte de Granit Rose – Sept-Iles » approuvé par arrêté interpréfectoral en date du 7 avril 2017 ;

Considérant l'état localement dégradé à l'Ile-Grande et Landrellec des dunes, prés salés et pelouses littorales ciblés par le Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Côte de Granit rose – Sept-Iles », du fait du manque de dispositifs de canalisation de la fréquentation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de Contrat Natura 2000 décrit ci-dessus et son plan de financement ;
- autorise le Maire, ou son représentant, à solliciter un financement auprès de la Région Bretagne dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (Fonds FEDER Europe / Région Bretagne) ;
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

11. Finances – Réhabilitation de la base nautique de l'Ile-Grande – Demande de participation au titre du Fonds de concours 2020-2026 à Lannion-Trégor Communauté

Rapporteur : Mme le Maire

La Commune est propriétaire des locaux de la base nautique située à Pors Gelen en l'Ile-Grande. Ces locaux avec leurs installations sont anciens, vétustes et énergivores. Ils ne sont plus adaptés aux standards d'accueil aujourd'hui nécessaires pour recevoir dans de bonnes conditions les sportifs, les adhérents du club, les touristes et les jeunes publics (classes de mer). Elle souhaite donc engager des travaux.

Les principaux objectifs et enjeux de l'opération sont les suivants :

- la rénovation thermique du bâti existant avec une isolation par l'extérieur du bâtiment ainsi que le remplacement des menuiseries et la réfection des couvertures existantes ;
- la réduction des consommations énergétiques et l'utilisation d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques) ;
- la récupération d'une partie des eaux de pluie ;
- la rénovation complète du rez-de-chaussée avec une optimisation des espaces et une extension afin de séparer les flux dans les zones vestiaires et douches selon les usagers ;
- la rénovation de la vigie ;
- la réfection du système de sécurité incendie, de la distribution électrique, de la ventilation ;
- l'accessibilité du bâtiment avec la création d'une rampe extérieure ;
- la création d'espaces de stockage des équipements nécessaires aux activités nautiques, en continuité du bâtiment existant et en liaison avec le parc à bateaux extérieur (238 m²) ;
- le réaménagement du parc à bateaux extérieur (embarcations utilisées par la base pour ses activités) ;
- la création de sanitaires publics ;
- la gestion des déchets (tri sélectif) ;
- la création de cheminements piétons protégés vers le bâtiment et la plage.

L'enveloppe estimative des travaux de l'opération (phase DCE) est de 1 879 160 € HT. Le démarrage des travaux est prévu à compter du mois d'octobre 2026 pour une réalisation par phases sur une durée de 3 ans pour une livraison en avril 2028.

Ce projet s'inscrit dans l'axe A « Priorités et politiques communautaires » (pour l'action relative à la « Rénovation thermique des bâtiments publics existants ») ainsi que dans l'axe B « Patrimoine communal » (pour la « Rénovation de bâtiments communaux ») du dispositif de Fonds de concours 2022-2026 de Lannion-Trégor Communauté.

La Commune sollicite l'accompagnement de la Communauté pour un montant de 58 151,40 € correspondant au reliquat du Fonds de concours attribué à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à solliciter le Fonds de concours de Lannion-Trégor Communauté pour le projet de Réhabilitation de la base nautique de l'Ile-Grande ;
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

12. Finances – Réhabilitation de la base nautique de l'Ile-Grande – Demande de participation au titre Contrat de territoire du Département des Côtes-d'Armor

Rapporteur : Mme le Maire

La Commune est propriétaire des locaux de la base nautique située à Pors Gelen en l'Ile-Grande. Ces locaux avec leurs installations sont anciens, vétustes et énergivores. Ils ne sont plus adaptés aux standards d'accueil aujourd'hui nécessaires pour recevoir dans de bonnes conditions les sportifs, les adhérents du club, les touristes et les jeunes publics (classes de mer). Elle souhaite donc engager des travaux.

Les principaux objectifs et enjeux de l'opération sont les suivants :

- la rénovation thermique du bâti existant avec une isolation par l'extérieur du bâtiment ainsi que le remplacement des menuiseries et la réfection des couvertures existantes ;
- la réduction des consommations énergétiques et l'utilisation d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques) ;
- la récupération d'une partie des eaux de pluie ;
- la rénovation complète du rez-de-chaussée avec une optimisation des espaces et une extension afin de séparer les flux dans les zones vestiaires et douches selon les usagers ;
- la rénovation de la vigie ;
- la réfection du système de sécurité incendie, de la distribution électrique, de la ventilation ;
- l'accessibilité du bâtiment avec la création d'une rampe extérieure ;
- la création d'espaces de stockage des équipements nécessaires aux activités nautiques, en continuité du bâtiment existant et en liaison avec le parc à bateaux extérieur (238 m²) ;
- le réaménagement du parc à bateaux extérieur (embarcations utilisées par la base pour ses activités) ;
- la création de sanitaires publics ;
- la gestion des déchets (tri sélectif) ;
- la création de cheminements piétons protégés vers le bâtiment et la plage.

L'enveloppe estimative des travaux de l'opération (phase DCE) est de 1 879 160 € HT. Le démarrage des travaux est prévu à compter du mois d'octobre 2026 pour une réalisation par phases sur une durée de 3 ans pour une livraison en avril 2028.

Le Département a attribué à la Commune de PLEUMEUR-BODOU la somme de 298 920 € au titre du Contrat de territoire pour la période 2022-2027. Il s'agit solliciter l'accompagnement du Département pour ce montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à solliciter une subvention au titre du Contrat de territoire pour le projet de Réhabilitation de la base nautique de l'Ile-Grande ;

- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

13. Finances – Réhabilitation de la base nautique de l’Ile-Grande – Demande de participation au titre du Fonds vert 2026

Rapporteur : Mme le Maire

Le fonds d’accélération de la transition écologique dans les territoires dit « fonds vert » est mobilisable au titre de l’exercice 2026. Il est destiné à aider à la réalisation des projets ambitieux pour renforcer la performance environnementale, adapter le territoire au changement climatique et améliorer le cadre de vie.

L’axe 1 « Performance environnementale » est consacré à la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux. Cette mesure vise la rénovation énergétique des bâtiments du parc des collectivités territoriales, en particulier le changement de système de chauffage et l’isolation des bâtiments.

Le financement est prioritairement accordé aux projets matures qui peuvent être engagés en 2026.

La Commune est propriétaire des locaux de la base nautique située à Pors Gelen en l’Ile-Grande. Ces locaux avec leurs installations sont anciens, vétustes et énergivores. Ils ne sont plus adaptés aux standards d’accueil aujourd’hui nécessaires pour recevoir dans de bonnes conditions les sportifs, les adhérents du club, les touristes et les jeunes publics (classes de mer). Elle souhaite donc engager des travaux.

Les principaux objectifs et enjeux de l’opération sont les suivants :

- la rénovation thermique du bâti existant avec une isolation par l’extérieur du bâtiment ainsi que le remplacement des menuiseries et la réfection des couvertures existantes ;
- la réduction des consommations énergétiques et l’utilisation d’énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques) ;
- la récupération d’une partie des eaux de pluie ;
- la rénovation complète du rez-de-chaussée avec une optimisation des espaces et une extension afin de séparer les flux dans les zones vestiaires et douches selon les usagers ;
- la rénovation de la vigie ;
- la réfection du système de sécurité incendie, de la distribution électrique, de la ventilation ;
- l’accessibilité du bâtiment avec la création d’une rampe extérieure ;
- la création d’espaces de stockage des équipements nécessaires aux activités nautiques, en continuité du bâtiment existant et en liaison avec le parc à bateaux extérieur (238 m²) ;
- le réaménagement du parc à bateaux extérieur (embarcations utilisées par la base pour ses activités) ;
- la création de sanitaires publics ;
- la gestion des déchets (tri sélectif) ;
- la création de cheminements piétons protégés vers le bâtiment et la plage.

L’enveloppe estimative des travaux de l’opération (phase DCE) est de 1 879 160 € HT. Le démarrage des travaux est prévu à compter du mois d’octobre 2026 pour une réalisation par phases sur une durée de 3 ans pour une livraison en avril 2028.

Le projet étant mature et répondant aux conditions d’éligibilité, il s’agit d’autoriser une demande de subvention dans le cadre de l’axe 1 du Fonds vert 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds Vert pour le projet de Réhabilitation de la base nautique de l'Ile-Grande ;
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

14. Finances – Réhabilitation de la salle polyvalente de l'Ile-Grande – Demande de participation au titre du Fonds vert

Rapporteur : Mme le Maire

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « fonds vert » est mobilisable au titre de l'exercice 2026. Il est destiné à aider à la réalisation des projets ambitieux pour renforcer la performance environnementale, adapter le territoire au changement climatique et améliorer le cadre de vie.

L'axe 1 « Performance environnementale » est consacré à la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux. Cette mesure vise la rénovation énergétique des bâtiments du parc des collectivités territoriales, en particulier le changement de système de chauffage et l'isolation des bâtiments.

Le financement est prioritairement accordé aux projets matures qui peuvent être engagés en 2026.

La Commune souhaite engager des travaux de réhabilitation et de rénovation thermique de la salle polyvalente de l'Ile-Grande, située 5 chemin de Pors Gwenn.

Cette salle polyvalente accueille tout au long de l'année des activités variées : des activités sportives (gymnastique douce, pilates, yoga, etc.) et culturelles (danse bretonne, spectacles, etc.) ; les activités de lien social des seniors (rencontres hebdomadaires, jeux divers). Elle reçoit en outre des réunions d'importance, des repas, des animations festives (parents d'élèves, seniors, associations, particuliers et entreprises).

Il s'agit d'un véritable équipement socio-culturel intergénérationnel, lieu principal de vie sociale de l'Ile-Grande. Sa situation littorale et sa capacité d'accueil rendent cette salle attractive bien au-delà du territoire communal.

Composé en deux parties d'époques différentes (années 1960 et 1980) sur environ 400 m², le bâtiment présente un état d'usure structurelle, quelques parties amiantées, une faible isolation thermique, des infiltrations de toiture et une vétusté certaine des aménagements intérieurs, par ailleurs peu fonctionnels (espace d'accueil et sanitaires inadaptés).

Les travaux envisagés concernent :

- la rénovation et l'isolation du bâtiment principal (couverture, menuiseries extérieures, isolation intérieure ou extérieure, ravalement) avec démolition/reconstruction de la partie ancienne ;
- la création en extension d'un espace d'accueil, de sanitaires aux normes PMR, de locaux techniques ;
- la restructuration et l'optimisation des espaces d'activités, d'accueil du public, de cuisine et de rangement ;
- la réfection du système de production de chauffage et d'eau chaude sanitaire, de ventilation, de désenfumage ; l'optimisation du pilotage et de la régulation des systèmes de chauffage, d'éclairage ;
- la rénovation intérieure (sols, peintures, éclairage) ;
- l'aménagement extérieur avec espace de convivialité, accessibilité, circulation et stationnement, espaces verts.

L'enveloppe estimative des travaux de l'opération (phase DCE) est de 1 628 600 € HT. Le démarrage des travaux est prévu à compter du mois d'octobre 2026 pour une réalisation sur une durée de 14 mois pour une livraison en décembre 2027.

Le projet étant mature et répondant aux conditions d'éligibilité, Il s'agit d'autoriser une demande de subvention dans le cadre de l'axe 1 du Fonds vert 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds Vert pour le projet de Réhabilitation de la salle polyvalente de l'Ile-Grande ;
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Mme LHOSTE propose de solliciter le fonds vert pour les travaux de la cour de l'école. Mme le Maire répond que le projet n'est pas suffisamment finalisé pour un dépôt.

Concernant l'absence de DETR/DSIL pour la base nautique, Mme le Maire indique à M. L'HÔTELLIER que la Commune a déjà été retenue pour la salle polyvalente et que Mme la Sous-préfète doit répartir entre les communes avec une enveloppe en forte réduction. Par contre, une nouvelle demande pourra être sollicitée pour 2027 considérant qu'un dossier a été déposé mais refusé en 2026.

15. Questions diverses

a. Visite de Mme la Sous-préfète

Mme le Maire informe que Mme la Sous-préfète était en mairie ce mardi 30/06 pour une visite dite de courtoisie. Nous avons évoqué divers sujets : l'école, l'urbanisme avec l'assainissement et le logement, les ressources de la collectivité, les projets en cours avec leur financement, l'environnement, la sécurité, la santé.

b. Formation des élus

Mme le Maire informe qu'afin de faciliter le début de mandat d'élus local, le Centre de Gestion propose des temps de sensibilisation sur 5 thématiques pour renforcer la connaissance de l'environnement territorial.

- Comprendre et mieux appréhender l'environnement territorial
- Découvrir les finances locales
- Prendre en compte la santé et la sécurité des agents
- Bien connaître son rôle et ses responsabilités d'élus employeur
- Appréhender les responsabilités en matière d'accueil de loisirs

Ces actions de sensibilisation et d'information s'adressent aux élus locaux afin d'éclairer leurs prises de décision en qualité d'employeur public. Ils s'adressent à tous les élus locaux mais certaines ciblent davantage les maires et adjoints. Les 2 premières sont plus génériques.

Elles auront lieu d'octobre à novembre 2026 de 18h à 20 h en présentiel ou en distanciel (au choix). Elles seront reconduites en 2027.

Les élus peuvent s'inscrire à partir du site Internet du Centre de gestion (https://www.cdg22.fr/jcms/prodlead_111775/fr/elus-vous-accompagner-tout-au-long-de-votre-mandat).

c. Travaux en cours

M. CHARLÈS donne quelques informations concernant les travaux :

- Extension du réseau d'assainissement à Penvern : l'ouverture de la route départementale prévue le 26/06 a été repoussée à ce vendredi en raison du retard pris pendant la canicule ; les travaux Chemin de l'étang ne sont pas finis ; une circulation alternée sera mise en place.
- Effacements de réseaux et aménagement de l'éclairage public à l'Ile-Grande (Run Losquet, Cornic, Kerjagu) : ils ont également pris du retard en raison de la canicule ; les enrobés seront faits en première quinzaine de juillet pour la rue Cornic.
- Effacements et aménagement de l'éclairage public à Kerénoc (Armand Lagain, route du Golf) : route du golf réouverte ce mercredi tout comme la rue A. Lagain ; les rues du Gwern et des écoles seront achevées fin juillet ; les travaux reprendront en septembre pour Crec'h Kerénoc.
- Sanitaires du camping de Landrellec : l'ouverture est prévue dans les prochains jours
- L'aire de jeux du camping de Landrellec est achevée et pour celle de l'Ile-Grande il reste à achever le terrain de jeux.

d. Informations diverses

M. L'HÔTELLIER partage deux informations :

- Campings municipaux
 - o La saison est très bien lancée dans les campings du Dourlin et de Landrellec, avec une fréquentation en hausse grâce notamment à un très beau mois de juin. Les vacanciers découvrent cette année de nouveaux équipements, avec des aires de jeux, des espaces sportifs, un sanitaire entièrement rénové à Landrellec et un parking réaménagé au Dourlin. L'été sera également animé avec des concerts, des jeux en bois et de la restauration en soirée. Il rappelle enfin que les recettes des campings permettent aussi de financer plusieurs aménagements utiles à l'ensemble de la commune.
- Opération « Éclipse » – 12 août
 - o Le 12 août, le Parc du Radôme accueillera une grande journée d'animations autour de l'éclipse partielle de Soleil, un événement qui promet d'attirer un public nombreux. Les visiteurs pourront profiter des animations proposées par les trois sites du parc, avant de suivre en soirée l'éclipse commentée en direct par des astronomes. Il rappelle qu'il ne faut jamais observer le Soleil sans lunettes adaptées : des lunettes agréées seront vendues sur place, mais il est préférable de venir déjà équipé.

Mme le Maire informe de la réouverture du Village Gaulois.

Pour le plus grand plaisir des habitants comme des visiteurs, le Village Gaulois a annoncé la réouverture de ses portes pour ce mois de juillet suite aux incendies criminels de 2024. C'est une réouverture très attendue qui permet de redonner vie à ce site emblématique, grâce au travail des équipes permanentes et des saisonniers.

Suite à la Commission de sécurité de ce 2 juillet, dans l'attente de la production de certains documents, un arrêté temporaire du Maire permettra cette ouverture, sous sa responsabilité. Nous sommes tous conscients de la nécessité de veiller à la sécurité des personnels et des publics accueillis au village.

e. Questions de la Minorité

(Mail du 30/06/2026, 8h06, transmis par Mme BERNABLE)

En préambule, concernant les questions diverses, Mme le Maire remercie la Minorité de bien vouloir les cibler davantage plutôt que d'ouvrir des thèmes larges qui contiennent plusieurs questions et pour lesquels il est impossible de répondre succinctement. À l'avenir, merci de prévoir un sujet par question posée ; à défaut, il ne pourra pas y être répondu.

1. « Santé - La création de la commission santé a été annoncée au Conseil municipal de Mai. Quand va-t-elle être désignée ? La maison de santé est toujours inoccupée par un médecin, un local reste vide. Quel est le coût pour la commune depuis le départ du dernier médecin ? Quel est le plan d'actions qui va être mené par l'équipe municipale pour améliorer les conditions d'accès aux soins des pleumeurois et pleumeuroises ? Et, notamment pour trouver un ou des médecins ? »

Mme le Maire répond que lors de la séance du 06/05, la création d'une commission santé a effectivement été annoncée « lors d'un prochain Conseil ». Ce prochain Conseil sera le 24/09/2026. Nous préciserons alors les contours de son objet.

Depuis le début de mandat, plusieurs réunions se sont tenues sur le sujet de la santé, notamment avec des représentants de l'ARS, dans les locaux de LTC ou à SAINT-BRIEUC. Lorsque nous attirons l'attention sur certains secteurs du Trégor dont celui de la Commune, il nous est répondu que nous ne sommes pas dans une zone tendue. Elle ne pense pas que la population de PLEUMEUR-BODOU ou d'ailleurs se satisfasse de cette réponse. C'est pourquoi les démarches se poursuivent en vue de permettre l'installation de médecins dans la Commune. Le sujet a encore été traité avec Mme la Sous-préfète en début de semaine.

2. « Canicules : adaptation (agir sur les conséquences) et atténuation (agir sur les causes). Les épisodes de canicule que nous venons de connaître montrent que notre commune doit dès aujourd'hui s'adapter au réchauffement climatique, tout en contribuant à en limiter les causes. Il existe des dispositifs d'accompagnement, comme la charte « Plus fraîche ma ville », qui permet aux collectivités de réaliser un diagnostic, d'identifier les actions prioritaires et de bénéficier d'un accompagnement dans leur mise en œuvre. La municipalité envisage-t-elle de s'engager dans une telle démarche ? Enfin, en attendant les résultats de cette réflexion, la municipalité pourrait penser à la mise en place d'un dispositif d'urgence, comme l'ouverture d'une salle fraîcheur municipale lors des périodes de canicule ? Ce lieu accessible aux habitants et habitantes qui en auraient le plus besoin permettrait notamment d'accueillir les personnes âgées, les jeunes enfants, les personnes fragiles ou résidant dans des logements difficiles à rafraîchir, afin de leur offrir un espace temporairement plus confortable et sécurisé. A plus long terme, quelle commission municipale va s'emparer des actions d'atténuation comme planter des haies, préserver les sols, améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments, restaurer les zones humides qui stockent également du carbone, développer les transports en commun, en bref agir sur les causes.

Mme le Maire répond que le sujet de la canicule a été évoqué en préambule de cette séance. Les sujets climatiques et environnementaux impactent de plus en plus les actions et décisions de la collectivité : fortes pluies et inondations, tempêtes et dégâts

sur les infrastructures, froid et déperdition énergétique, fortes chaleurs et inconfort des bâtiments ou encore risques d'incendie, etc.

Concernant la canicule, il faut préciser que la Commune bénéficie d'un environnement plutôt privilégié avec beaucoup d'espaces verts (dont le bois) ou moins chauds.

Ces problématiques sont prises en compte à PLEUMEUR-BODOU. Beaucoup d'investissements ont permis d'aller dans le sens de l'atténuation des effets : isolation des bâtiments, effacement ou renforcement des réseaux, aménagements avec végétalisation ou désimperméabilisation, etc.

Les actions devront se poursuivre pour permettre aux habitants de mieux supporter ces aléas climatiques. Les actions concernent beaucoup de domaines de l'action communale ou intercommunale.

Les commissions, dans leurs domaines respectifs, peuvent se saisir de ces questions.

3. « Écoles. Lors de cet épisode de fortes chaleurs, les températures ont atteint jusqu'à 36°C lundi dernier dans certaines classes, dont celle de l'école maternelle Jean Le Morvan puis 37°C mardi. Face à cette situation, il a été demandé aux familles de ne pas mettre leurs enfants à l'école lorsque cela était possible. Ne serait-il pas pertinent d'engager dès maintenant une véritable stratégie d'adaptation de nos écoles aux épisodes de canicule, qui sont amenés à se multiplier ? Pour la rentrée 2026, plusieurs mesures simples et relativement peu coûteuses pourraient être étudiées :

- équiper toutes les classes de stores ou protections solaires extérieures ;
- doter chaque classe d'un ou plusieurs ventilateurs adaptés ;
- prévoir des aménagements permettant de rafraîchir les enfants lors des récréations (jeux d'eau, brumisateurs, zones d'ombre...).
- en dernier recours, appliquer du blanc de Meudon sur les vitrages exposés, comme l'ont fait de nombreuses communes

À plus long terme, il est indispensable de repenser les cours d'école afin de lutter contre les îlots de chaleur : végétalisation des espaces aujourd'hui entièrement bétonnés, plantation d'arbres, revêtements plus perméables, pergolas végétalisées ou autres solutions favorisant la fraîcheur.

La rénovation de la cour de maternelle ne sera finalement pas réalisée cette année, pouvez-vous préciser les raisons de ce report, et communiquer un calendrier précis de ces travaux ?

De même, la cour du périscolaire devient inutilisable pour les enfants lors des fortes chaleurs. Sa végétalisation apparaît aujourd'hui urgente.

De nombreuses communes ont repris ces enjeux à bras le corps, notre commune entend t-elle s'engager dans cette démarche à mieux protéger les enfants face aux épisodes de chaleur extrême ? »

Mme le Maire répond qu'elle a donné un certain nombre de précisions en préambule de l'ouverture de cette séance. Si certaines salles étaient effectivement chaudes, d'autres espaces ont pu ou pouvaient accueillir les enfants. Nous sommes plusieurs à l'avoir constaté en nous rendant dans les écoles. Les enseignants ont certainement fait le nécessaire.

Nous nous sommes bien évidemment saisis des actions à mettre en œuvre et qui sont décidées, comme des rideaux plus adaptés à la situation.

Concernant les espaces végétalisés, vous n'êtes pas sans savoir que l'école élémentaire dispose d'un vaste espace enherbé et ombragé où les enfants ont pu se rendre.

En concertation avec l'école et les parents, nous avons mis en attente le projet de végétalisation de la cour de l'école maternelle. Il s'agit de revoir le projet dans le contexte d'évolution des effectifs scolaires.

Le bien être des enfants que nous accueillons dans nos locaux, comme celui des autres usagers, est une préoccupation constante. Elle n'est pas nouvelle et encore moins inexistante, comme vous semblez le penser.

4. Police municipale : Quelles sont les missions du nouveau gardien brigadier ? A-t-il des consignes de verbalisation ?

Mme le Maire répond qu'elle pense que la Minorité fait la confusion entre l'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) aujourd'hui en fonction et le poste de gardien-brigadier ouvert dans la délibération précédente. Un ASVP n'est pas un grade de la filière police. L'ASVP a pour consignes d'être présent sur le territoire, de faire de la pédagogie. En cas de besoin, il peut verbaliser certaines catégories d'infractions (exemples : stationnement interdit, propreté des voies et espaces publics, bruits de voisinage). En cas de besoin, il demande l'intervention de la gendarmerie, avec qui il est en contact régulier.

5. « Enfance jeunesse. Le dispositif argent de poche a été annoncé il y a quelques temps. Qu'en est-il pour cet été ? Va t il être abandonné comme l'année précédente et pour quelles raisons ? »

Mme le Maire demande pourquoi la Minorité souhaite-t-elle qu'il soit abandonné ? À ce jour 7 jeunes ont déposé des dossiers de candidature. Les missions envisagées sont dans les domaines : administratif au service urbanisme ; accompagnement service repas et activités au centre de loisir ; réparation et peinture de tables et bancs en bois au centre de loisirs ; entretien des espaces verts dans les cimetières...

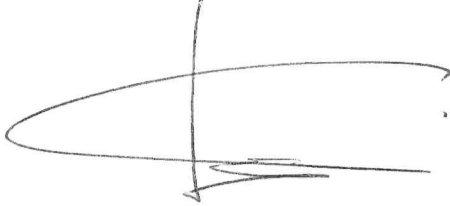
Pour rappel, le dispositif s'adresse aux jeunes de 14 à 17 ans résidents dans la commune. Il permet aux jeunes de s'engager dans des petits chantiers proposés et encadrés par des agents communaux des différents services et des élus communaux. Les missions seront proposées du 15 juillet au 28 août selon les propositions qui seront faites. Une mission dure 3h30 avec 30 minutes de pause obligatoire réalisable de 8h30 à 12h ou de 13h30 à 17h.

f. Dates

- 05/07/2026 : kermesse de La Kafetiere
- 26/07/2026 : course des 20 km de la Côte de Granit Rose
- 31/07/2026 : Zod Noz
- 07/08/2026 : Nuit des étoiles au Planétarium
- 09/08/2026 : Fête de la Mer à l'Ile-Grande avec feu d'artifice communal (sous réserve des conditions climatiques)
- 12/08/2026 : éclipse solaire au Parc du Radôme
- 16/08/2026 : challenge Pleumeur-Bodou au golf
- 04-05/09/2026 : forum des associations au complexe sportif
- 19-20/09/2026 : journées du patrimoine
- 17/09/2026, 18h : rencontre de tous les élus municipaux de LTC au Skope
- 24/09/2026, 18h : Conseil Municipal (initialement prévu le 17/09)
- 27/09/2026 : repas des anciens (à Trébeurden), s'inscrire
- 04/10/2026 : course Tro Enez Veur

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h38.

Bertrand L'HÔTELLIER
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical line and a horizontal stroke.

Marie-Louise DRONIOU
Maire



ANNEXE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2026 EN SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

Mme le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 02/07/2026 est approuvé.

Marie-Louise DRONIOU
Maire

